



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2014/07/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 08 JUILLET 2014**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautai re	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
42	42	30

**DATE DE LA CONVOCATION**

**1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 08 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, commune de Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT (arrivé à 18h50), SCAFONE, CALOMINE, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT (arrivée à 18h50), COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT

Suppléants :

MM. MEYER

Excusés :

MM. CHOMETTE, MALIVERT, MAZIERE, AUMENIER, PAMIES, COUSSEIROUX

MMES CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD

M. COUSSEIROUX a donné procuration à M. SIMON-CHAUTEMPS

MME CAPS a donné procuration à MME JOUANNETAUD

MME LAGRAVE a donné procuration à M. RIGAUD

M. CHOMETTE a donné procuration à MME POUGET-CHAUVAT

M. AUMENIER a donné procuration à M. PEROT

M. PAMIES a donné procuration à MME CHENEVEZ

**Objet : nouvelle attribution des lots n°2 et n°5 du marché de travaux d'aménagement des sentiers des landes et tourbière de La Mazure et de la rigole du diable (marché n°2014-02)**

Le Président rappelle que par les délibérations n°2013/06/02 du 5 juin 2013 et n°2013/10/04 du 9 octobre 2013, le Conseil Communautaire a validé les plans de financement relatifs à la création et l'aménagement des sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la rigole du diable.

Il rappelle également que par la délibération n°2014/03/20 du 6 mars 2014, après analyse des offres, le conseil communautaire a validé le choix des entreprises en charge de réaliser les travaux d'aménagement de ces sentiers. Pour rappel, le marché est alloué en 7 lots :

- Lot 1 - Bûcheronnage/débroussaillage : Entreprise LEFORT Mireille (La Villeneuve - 23) pour un montant de 10 900 € HT.
- Lot 2 - Travaux Paysagers : SARL DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT (Saint-Dizier-au-mont-d'or - 69) pour un montant de 19 502 € HT.
- Lot 3 - Terrassement : Entreprise CTPL (Bourganeuf - 23) pour un montant de 22 963,31 € HT.
- Lot 4 - Aménagement de passerelles et caillebotis : SARL ETS Emmanuel SOULINGEAS (La rivière de Mansac - 19) pour un montant de 47263 € HT dont 6860 € HT pour l'option 1 (trottoirs de bois).
- Lot 5 - Conception, fourniture et pose d'équipements métalliques : SARL DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT (Saint-Dizier-au-Mont-d'Or - 69) pour un montant de 19 500 € HT dont 4900 € HT pour l'option 2 (barreaudage vertical).
- Lot 6 - Mise en œuvre du balisage pédestre : SARL FEL INSERTION (FELIM) (Ahun - 23) pour un montant de 1395 € HT.
- Lot 7 - Conception, fourniture et pose de signalétique et mobilier : PIC BOIS Pyrénées (Tournay - 65) pour un montant de 14 905 € HT.

Il précise qu'il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée conformément aux articles 26 II et 28 du code des marchés publics. Il a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence : Journal d'Annonces Légales La Montagne du 30 janvier 2014 et BOAMP ref. 14-14659 du 27/01/2014.

Il explique que le prestataire retenu pour les lots n°2 et 5, la SARL DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, s'est désisté. Le montant de la seconde meilleure offre n'étant pas conforme avec l'enveloppe budgétaire dédiée au projet, il a été décidé de renoncer à attribuer ces deux lots pour motif d'intérêt général, d'ordre financier, et à relancer une nouvelle mise en concurrence.

Après ajustements techniques du Cahier des Clauses Techniques Particulières, une nouvelle consultation a été lancée avec publicité faite dans deux Avis d'Appel Public à la Concurrence (Journal d'annonces Légales La Montagne du 23 mai 2014 et BOAMP ref. 14-14659 du 21/05/2014). Le DCE était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation Synapse entreprises et sur le site Internet de la Communauté de communes. Une visite de site, obligatoire pour établir les offres, a été réalisée le 5 juin 2014 à 14h00.

5 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (13 juin 2014 à 12h00) dont 3 pour le lot n°2 (SARL BOURDEIX, LONATI PAYSAGES et Florent CHATOUX) et 2 pour le lot n°5 (SAS TOMAS, Pierre CALOMINE).

Les critères de sélection des offres définies dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 40% dont
  - méthodologie et modalités d'intervention (30%),
  - démarche de qualité environnementale (25%)
  - moyens techniques (20 %)
  - moyens humains (15 %),
  - Matériaux (10%)
- Délais : 20%

Après examen, selon les critères évoqués précédemment, le Président propose de retenir pour chaque lot les offres suivantes :

- Lot 2 : Entreprise de M. Florent CHATOUX (Gentioux-Pigerolles - 23) pour un montant de 14 660 € HT.
- Lot 5 : Entreprise de M. Pierre CALOMINE (Bourganeuf - 23) pour un montant de 13 200 € HT.

**Le montant total du marché (7 lots) est donc de 125 286,31 € HT, soit inférieur au montant prévisionnel de 136 454,92 € HT.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les propositions de choix d'entreprises présentées précédemment pour le marché de travaux d'aménagement des sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la rigole du diable (marché n°2014-02) conformément aux lots et montants détaillés dans la présente délibération.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché de travaux aux entreprises citées ci-avant.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Méridat, le 09 Juillet 2014

Pour copie conforme  
Le Président,



Régis RIGAUD